

Zeitschrift: Revue de théologie et de philosophie et compte rendu des principales publications scientifiques
Herausgeber: Revue de Théologie et de Philosophie
Band: 43 (1910)
Heft: 5-6

Artikel: L'introduction à l'ancien testament : dans sa phase actuelle [suite]
Autor: Trabaud, H.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-379880>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 28.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'INTRODUCTION A L'ANCIEN TESTAMENT

dans sa phase actuelle ¹

PAR

H. TRABAUD

Avant de reprendre l'analyse du livre de M. Gautier, complétons encore son exposé sur un point. Si, par J et E, il faut entendre des œuvres collectives, il en est vraisemblablement de même, comme nous l'avons fait entrevoir plus haut ², de la rédaction du *Jéhoviste* ³ (Rje), qui a combiné ces deux sources. Selon toute probabilité, elle n'est pas non plus l'œuvre d'une seule main ; cela résulte du fait qu'elle s'est opérée de différentes manières : c'est tantôt une simple juxtaposition de récits parallèles, tantôt un amalgame plus habile des matériaux donnés, qui sont complètement enchevêtrés, tantôt, — notamment dans l'histoire de Moïse (Ex. 1-14) ⁴, — une véritable rédaction nouvelle, dans le

¹ Voir les livraisons de janvier-avril et de juillet-août, p. 123-164 et 344-386. — Ajouter, p. 386, à la fin du deuxième article : « Comme on l'a vu (p. 377), nous nous sommes rangé à l'avis des critiques qui attribuent à E² une origine ju-déenne. » Dans le premier article, lire, p. 150, note : « 25 : 21 », au lieu de « 24 : 21 » ; p. 155, troisième ligne à partir du bas : « Marie », au lieu de « Moïse » ; p. 156, deuxième note : « 24 : 8 b », au lieu de « 24 : 5 b » ; p. 159, onzième ligne : « 23-25 a », au lieu de « 23-25 b ».

² P. 159.

³ Voir aussi sur lui p. 148, 155, 157 et 384.

⁴ Voir aussi Gen. 37 : 12-18.

texte de laquelle il n'est plus guère possible de découvrir les sources pour en faire l'analyse. Là même où elles ne sont que mélangées, ici elles sont utilisées dans une mesure à peu près égale, ailleurs l'une des deux, soit J, soit E, est à la base du récit et l'autre ne sert qu'à la compléter : Rje ne donne assez longtemps la parole qu'à un *seul* document ; la narration du second est ensuite reprise occasionnellement, ou même tout à fait laissée de côté.

Cette élimination totale ou partielle peut à la rigueur s'expliquer par l'existence de divergences plus ou moins grandes entre J et E, tandis que la teneur des *deux* sources serait présentée dans une étroite liaison quand les récits parallèles concordent pour l'essentiel. Mais, indépendamment des passages où Rje en a usé plus librement avec eux et les a fondus au point de les rendre inséparables, comment s'expliquer, si nous n'avons affaire qu'à une seule plume, que, dans la Genèse, en particulier dans l'histoire d'Abraham, ce soit J qui paraisse avoir été mis à la base de la rédaction, tandis que, dans l'Exode, — voir surtout la péricope relative au Sinaï, — et dans les Nombres, c'est E qui est la source fondamentale, sur laquelle on s'appuie avant tout, semble-t-il, parce que, avec son point de vue théocratique, elle est plus sympathique à la nouvelle école que ne l'est J avec sa naïve conception de l'histoire ?

Nous avons, à côté de cela, plus d'un indice d'un travail littéraire long et compliqué, qui comporte l'introduction d'éléments secondaires (JE^s) et qui s'est poursuivi jusqu'à l'époque deutéronomique. JE est donc l'œuvre, moins d'une personnalité isolée que d'un cercle littéraire qui s'est occupé d'harmoniser les anciennes sources déjà dans l'esprit de D, dont les vues se rapprochent des siennes, sans être identiques avec elles. Il est cependant des cas où le tour de pensée, et aussi les locutions, de Rje rappellent D à un tel point qu'il est difficile de l'en distinguer.

On reconnaît, à ne pas s'y méprendre, son intervention dans de courtes adjonctions destinées à raccorder les variantes de J et de E ; il a dû à plus d'une reprise y mettre du

sien pour les neutraliser, ainsi Gen. 9 : 18 s. ; 12 : 9 ; 13 : 3 s. ; 16 : 9 s. ; 21 : 32^b, 34 ; 26 : 1 (indication d'une première famine), 2^b, 15, 18 ; dans 31 : 47 ss. ; 34 (*passim*) ; 39 : 1 (Potiphar) ; 46 : 1 (Beershéba) ; Ex. 18 : 2 (Séphora renvoyée) ; 34 : 1 (allusion aux premières tables de la loi). Mais il n'a pas toujours été un simple compilateur, qui, d'ailleurs avec un réel talent de composition, se borne à coordonner et à concilier, là où c'est nécessaire, des éléments parfois hétérogènes. Il insère ici et là des remarques explicatives intéressantes, il amplifie, à l'occasion, sa matière par ses propres réflexions. Gen. 20 : 18, il ajoute, pour plus de clarté, que Iahvé avait frappé de stérilité, à cause de Sara, toute la maison d'Abimélec ; 28 : 21^b, il introduit le nom d'Elohim, parce qu'il trouve insuffisant le texte, qui ne parle que de la pierre de Béthel ; 32 : 32, il explique pourquoi les Israélites ne mangent pas le nerf sciatique¹ ; 45 : 19-21^a et 46 : 5, il croit devoir faire remonter à un ordre exprès du pharaon l'envoi de chariots pour aller chercher Jacob et les siens et les amener en Egypte.

Mais le Jéhoviste est particulièrement porté à développer les discours de J et de E, et à placer des paroles nouvelles dans la bouche du Dieu d'Israël. Il a enrichi le texte de la Genèse des promesses faites par Iahvé à Abraham (13 : 14-17² ; 22 : 15-18³), à Isaac (26 : [3-5], 24, 25^a) et à Jacob (28 : 14 ; 46 : 3^b), promesses d'après lesquelles le peuple élu deviendra immensément grand et possédera tout le pays de Canaan. Le trait caractéristique de ces promesses, c'est qu'elles expriment une idée, et nous sortent du domaine de l'histoire. Rje les rappelle encore Gen. 50 : 24^b et les complète en énumérant tous les peuples qu'Israël vaincra (15 :

¹ Ou le *musculus galeatus* (Gunkel).

² Ce passage apparaît comme une glose, parce que Béthel a déjà été consacré par une théophanie quand Abraham s'y est trouvé pour la première fois, c'est-à-dire au moment où cela était indiqué, et parce que 13 : 18 est la suite naturelle du v. 13.

³ *Iahvé* apparaît ici au milieu d'un morceau élohistique, dans lequel Abraham recevait comme seule récompense de pouvoir conserver son fils. Récompense, aux yeux du plus ancien narrateur, bien suffisante pour son cœur de père !

18b-21¹). Selon Gunkel, ces adjonctions dateraient d'un temps où de grands bouleversements menaçaient son existence et où la foi s'attachait à de pareilles promesses, soit probablement de l'époque chaldéenne. Au Jéhoviste remonterait aussi Gen. 32 : 9-12 (prière de Jacob à Mahanayim), texte qui est, comme les promesses précédentes, le complément religieux d'une histoire profane, et qui rappelle l'une d'entre elles.

Mais c'est surtout dans l'Exode qu'apparaissent les développements théologiques de Rje dans le sens d'un pragmatisme théocratique plus accentué que celui de E et annonçant non seulement D, mais même P. Il y a inséré, dans des versets isolés, des prédictions relatives au châtement de l'Égypte, que Dieu frappera par toute sorte de prodiges, et à l'endurcissement du cœur du pharaon, qui n'a d'autre but que de faire éclater ses signes au milieu des Égyptiens (3 : 20 ; 4 : 21² ; 10 : 1b³). Dans des gloses, qui se détachent facilement de leur contexte, il accentue, dans le sens de P, l'idée que ces miracles sont une démonstration de la puissance de Iahvé (7 : 17a ; 8 : 6b ; 9 : [14-]16, 29b). A sa rédaction doivent également être rapportées l'apparition, à côté de Moïse, d'Aaron, « le lévite » au sens religieux du terme, dans l'histoire des plaies de JE (voir, en particulier, 4 : 14-16, 27-31), et peut-être celle des prêtres dans le récit des préliminaires de la promulgation de la loi (19 : 22-24). On attribue aussi au Jéhoviste l'amplification haggadique 9 : 19-21, où, contre

¹ Cf. Gen. 10 : 16-18a et Ex. 3 : 8, 17, où la liste des peuples de Canaan a été aussi ajoutée par Rje ou par une main deutéronomistique.

² Ce verset est une répétition inutile de 3 : 19, « mit Steigerung des dort in Aussicht genommenen ins Providentielle » (Holzinger), et de 4 : 17. Les v. 22 et 23, qui se détachent aussi du reste, font l'effet d'un élément secondaire (JE*), emprunté au chap. 11, où il est question des premiers-nés des Égyptiens.

³ Le v. 2 d'Ex. 10 dit que c'est pour que les Israélites racontent à leurs enfants et petits-enfants comment Iahvé a traité les Égyptiens. Bien qu'il soit en étroit rapport avec le précédent, il est préférable, croyons-nous, de l'en détacher pour y voir une glose deutéronomistique du genre de celles que nous avons indiquées p. 158 s., l'intérêt didactique et la sollicitude pour les générations futures étant un trait caractéristique de leur auteur.

toute vraisemblance, Iahvé conseille au pharaon, par la bouche de Moïse, de prendre des mesures de précaution pour faire échapper ses troupeaux à la grêle dont il est menacé, et se voit écouté par une partie des Egyptiens, dont les biens sont ainsi épargnés, ce qui est en contradiction avec le v. 34.

Relevons en passant que les prescriptions du second décalogue (Ex. 34) sur le pain levé, la graisse des victimes et la cuisson du chevreau, qui n'ont pas de parallèles dans le Livre de l'Alliance, ont été ajoutées par Rje 23 : 17-19 pour que chaque commandement de ce décalogue y ait son équivalent et paraisse ainsi comme une répétition d'une stipulation déjà énoncée¹. Holzinger attribue à JE^s Ex. 33 : 12b, 13, 17-23 et 34 : 6b-10. Au Jéhoviste paraissent remonter tout au moins, comme nous l'avons vu plus haut², 33 : 19 et 34 : 6b-9.

Dans les Nombres, le Jéhoviste pourrait bien avoir rédigé la longue intercalation qui interrompt, au chap. 14 (v. 11 à 20, 23 ou 25), le récit primitif de JE concernant les murmures du peuple après le retour des éclaireurs, et où Moïse intervient avec succès, en faveur d'Israël déjà condamné par Iahvé à périr de la peste. Ce morceau trahit son origine récente déjà par la citation d'Ex. 34 : 6b, 7 (v. 17 s.). C'est un pendant du texte élohistique secondaire Ex. 32 : 7-14³, avec lequel il est étroitement apparenté et qui a aussi été attribué à Rje; dans les deux fragments Iahvé promet à Moïse de faire de lui une grande nation, après avoir détruit Israël (Nomb. 14 : 12 et Ex. 32 : 10; cf. aussi Deut. 9 : 14), et il est fait appel à l'honneur de Dieu (Nomb. 14 : 13-16 et Ex. 32 : 11 s.; cf. Deut. 9 : 28).

A côté de cela, Rje paraît avoir sensiblement modifié la forme primitive des oracles de Balaam, et avoir ici, comme dans l'histoire de Moïse, élevé une construction nouvelle avec l'aide de matériaux donnés. Déjà Driver ne tranchait pas

¹ Inversément Rje paraît avoir emprunté 34 : 18, 20b (sur la fête des pains sans levain) au Livre de l'Alliance (23 : 15) pour compléter le second décalogue.

² P. 384. — ³ Voir p. 382.

la question de savoir si les chap. 23 et 24 des Nombres appartenaient à J ou à E, ou s'ils étaient l'œuvre d'un rédacteur postérieur. Le Jéhoviste a su dissimuler à peu près la double origine de ces oracles en établissant entre eux une habile gradation : c'est ainsi qu'il a ajouté 23 : 13b pour dire qu'il n'est pas encore donné à Balaam de contempler tout le peuple, comme ce sera le cas plus loin (v. 28 ss. ; 24 : 1 s.). Wellhausen voit sa plume dans 23 : 23, glose qui interrompt le contexte en y introduisant une idée tout à fait nouvelle. On lui a aussi attribué la soudure 23 : 26 à 24 : 1 et les oracles complémentaires ne se rapportant pas à Israël (24 : 20-24) ; mais ces deux morceaux sont dus à une main plus jeune, de même que le second oracle du chap. 24 (v. 15-19).

Gunkel place Rje dans les derniers temps du royaume de Juda, mais il est le seul des critiques actuels à le faire descendre si bas. D'autres le reculent toutefois jusqu'après 621¹. Steuernagel assigne comme *terminus a quo* à son travail les environs de l'an 700, date à laquelle il fixe l'achèvement de J et de E, et comme *terminus ad quem* le moment de la promulgation du Deutéronome, vers 621. Son œuvre n'a, en tout cas, pas été accomplie de très bonne heure ; car il a fallu que J et E fussent connus, remaniés et que E pût s'accréditer en Judée, après la chute de Samarie en 722. Ensuite la parenté de Rje avec D conduit à l'époque deutéronomique. Encore au temps de D, J et E existaient à l'état séparé, et ces documents ont été utilisés indépendamment l'un de l'autre pour la rédaction de la plus ancienne couche du Deutéronome. D'autre part Rje est indépendant de ce dernier, et D, de son côté, ne trahit pas son influence. Sa compilation a dû précéder de peu la découverte, en 621, du « livre de la loi. » On ne se trompera pas de beaucoup en supposant qu'elle a été rédigée vers l'an 625.

La complexité du *Deutéronomiste* est très sensible. Déjà le noyau législatif des chap. 12 à 26 est une œuvre composite,

¹ Kuenen, Stade, Wildeboer, Bertholet ; voir les arguments de ce dernier, qui ne sont pas sans valeur, *Deuteronomium*. Tubingue, 1899, p. 50.

coulée, il est vrai, dans un seul moule, mais renfermant des éléments disparates. Un phénomène assez curieux, c'est l'alternance du *tu* et du *vous* pour désigner Israël. On échappe difficilement à l'impression que ces lois, formulées tantôt au singulier, tantôt au pluriel, remontent en dernière analyse à des origines différentes. En outre, le désordre qui règne dans leur arrangement semble exclure l'idée d'une œuvre de première main. Enfin tel fragment, par exemple la loi de la royauté (17 : 14-20), paraît avoir été intercalé après coup; ce passage présente une particularité qui semble lui assigner une provenance à part : il est, en effet, le seul où se rencontre, à deux reprises, l'expression « cette loi-ci », étrangère au recueil 12-26, mais usitée dans les chap. 27-31. On ne se trompera pas, dès lors, en classant cette loi avec les portions secondaires du livre et en la considérant, par conséquent, comme une adjonction opérée dans le grand recueil de D.

Pour ces raisons déjà, et même en s'en tenant au corps central de 12-26, il paraît indiqué de substituer une désignation collective à une désignation individuelle et de voir dans D une école, et non pas un auteur isolé. Cette conclusion apparaît encore plus inévitable si l'on considère le reste du document en cause. On a vu que ce recueil est précédé de deux introductions ou exordes, écrits dans une langue et avec une terminologie semblables à celles du noyau central et empreintes du même esprit. Le premier (chap. 1-4) fait double emploi avec celui qui suit (chap. 5-11). Comment s'expliquer ces deux introductions symétriques et équivalentes l'une à l'autre? M. Gautier indique brièvement les diverses suppositions auxquelles on a dû recourir. Examinons les bases sur lesquelles elles s'appuient et pour cela répondons à cette triple question : les deux discours parallèles renfermés dans les chap. 1-11 faisaient-ils, chacun pour ce qui le concerne, corps avec la thora elle-même, ou l'un des deux lui a-t-il été adjoint après coup, ou encore sont-ils l'un et l'autre postérieurs?

Certains critiques croient retrouver l'auteur (ou les auteurs)

des chap. 12-26 dans l'un et dans l'autre exorde. C'est ainsi que Driver rattache, non seulement 5-11, mais aussi 1-4, sauf quelques interpolations, au Deutéronome primitif. Toutefois, l'existence de deux exordes différents dus au même auteur paraissant invraisemblable, Dillmann admet que 1-3 a bien été composé par le Deutéronomiste lui-même, mais sous la forme d'un exposé directement narratif. Il en est de même de 4 : 1-40, mais ce morceau aurait d'abord figuré à la fin de la loi. Il est douteux, en tout état de cause, que cette première partie ait eu déjà originairement la forme d'un discours, qui étonnerait à ce moment dans la bouche de Moïse.

Ce point de vue n'est plus soutenu que par quelques rares exégètes. Les critiques sont à peu près unanimes à attribuer les chap. 1-4 à un autre auteur que le corps même du livre, parce qu'ils présentent moins d'affinité que 5-11 avec 12-26. Kuenen voit dans la langue de ces premiers chapitres une imitation intentionnelle du style deutéronomistique. Selon M. Westphal, — qui, quoique rattachant l'introduction 5-11 à la thorâ, reconnaît que les quatre premiers chapitres font double emploi avec elle, — il est plus probable qu'un écrivain versé dans le code deutéronomique, et le sachant peut-être par cœur, a subi l'influence de son livre accoutumé. Cet auteur ne parle plus de « statuts et ordonnances », mais de « loi » dans le sens de code écrit, et non, comme c'est le cas dans 5-26, d'enseignement oral et vivant, donné par les prêtres (cf. 17 : 11 ; 24 : 8). Ensuite il se distingue de l'auteur de la loi ; le code est plus ancien à ses yeux ; il le regarde même comme de Moïse (4 : 44). Enfin il y a une incontestable solidarité entre les trois premiers chapitres, historiques, et les fragments de JE dans les Nombres, dont certains passages sont même reproduits mot à mot. D'accord avec les Nombres, leur auteur présente le peuple comme condamné à rester au désert à cause de sa désobéissance, pour que la vieille génération périsse, tandis que Deut. 5 ss. suppose qu'elle vit encore quand le peuple entre en Canaan.

Si l'on doit voir dans ces premiers chapitres l'introduction d'un auteur subséquent, il est impossible d'admettre,

comme on l'a fait, que, « pour des raisons que nous ne pouvons plus discerner ni contrôler, l'auteur des chap. 12-26 aurait jugé bon d'accompagner son œuvre, tantôt d'une introduction, tantôt d'une autre, procédant chacune de la même source, mais s'adressant peut-être à des milieux différents. »

Le second exorde, en revanche, est si étroitement lié aux chap. 12-26 qu'il semble n'en pouvoir être détaché et former avec eux une œuvre unique. Aussi des critiques tels que Kuenen, Reuss, Budde, Bertholet ne l'en séparent-ils pas, non plus que M. Westphal, et M. Gautier incline à leur donner raison. Le noyau central ne semblant pas avoir pu se passer d'un préambule, d'une entrée en matière quelconque, les chap. 5-11 lui paraissent avoir dû jouer ce rôle, tellement ils sont en rapport intime avec le code proprement dit et portent les mêmes caractères. — Quel a été le but de l'auteur du premier exorde ? On suppose que, dans l'édition du Deutéronome qu'il avait en mains, il a mis en tête une introduction historique, puis a remplacé l'exhortation des chap. 5-11 par la rédaction plus courte du chap. 4, pour faire de la nouvelle loi une œuvre complète, formant un tout, se suffisant à elle-même, et indépendante de la narration historique de J et de E. Nous aurions ainsi dans 1 : 6 à 4 : 40 l'introduction d'un éditeur de D destinée principalement à remplacer les livres précédents du Pentateuque par la récapitulation de leur contenu, et l'auteur de cet exorde essentiellement narratif ne sera pas nécessairement celui du préambule du livre (1 : 1-5), qui forme la suscription et donne l'explication des discours commençant avec ce morceau.

Le fait que 5-11 se rapproche sensiblement plus que 1-4 de la loi elle-même par le ton et la manière de s'exprimer n'empêche pas plusieurs critiques, et non des moins compétents, de considérer aussi ces chapitres comme une adjonction postérieure : tel est le cas, en particulier, de Wellhausen, Cornill, Wildeboer, Valeton et Baudissin.

On conteste que la parénèse de ces chapitres soit de la

même main que la loi, avant tout parce que, exhortant Israël à garder les lois « que Jahvé a ordonnées » (voir par exemple 5 : 32) elle les suppose déjà connues. Kuenen a, il est vrai, essayé d'écartier cette difficulté par l'hypothèse que l'auteur de la thorà a ajouté seulement plus tard l'introduction à la loi, et Dillmann par celle qu'il ne fait que répéter dans les chap. 12-26 des lois supposées déjà connues en Israël. Mais on a élevé une autre objection, plus difficilement réfutable, à la composition de cette introduction par l'auteur de la loi. Il est, a-t-on dit, difficile d'admettre que le législateur lui-même se répande en si longs développements sur des commandements, et sur l'obéissance qui leur est due, avant de les avoir énoncés, et qu'il ne soit pas plus pressé d'entrer en matière. Ces exhortations pour l'avenir, alternant avec la description des événements déjà accomplis, sont, il faut l'avouer, fastidieuses au possible ; M. Gautier lui-même a dû renoncer à en donner l'analyse. Une si abondante préface se comprend à tous égards mieux sous la plume d'un auteur étranger à l'élaboration et à la rédaction de la loi elle-même et qui l'a trouvée devant lui comme un tout déterminé et une quantité donnée. Wellhausen a expliqué l'identité de style que l'on a constatée dans le préambule parénétique et dans la loi, et que l'on a invoquée en faveur de leur composition par un même auteur, par le fait que le rédacteur de 5-11 aurait marqué les chapitres suivants de son empreinte.

Si la seconde introduction, comme la première, est étrangère au Deutéronome primitif, il ne reste rien de l'hypothèse citée par M. G., que le ou les auteurs de 5-11 et de 12-26 ont postérieurement, pour un motif ou pour un autre, séparé les deux moitiés de leur œuvre, que le noyau central a été mis en circulation sans son introduction originale et que, pour combler cette lacune, un autre écrivain, animé, du reste, du même esprit, a composé le discours préliminaire des chap. 1-4. S'ensuit-il que le noyau 12-26 fût originairement dépourvu de tout préambule, que, dans deux milieux différents, on ait songé à combler cette lacune et qu'il faille voir dans ce fait la raison d'être de deux exordes indépendants l'un de l'autre,

de telle sorte que le code aurait été ainsi répandu avec deux cadres distincts, tantôt avec les chap. 5-11, tantôt avec les chap. 1-4? Nous croyons qu'on n'est pas absolument réduit à recourir à cette troisième supposition, due à Wellhausen, et aussi indiquée par M. G.

On s'accorde, en effet, à reconnaître qu'une introduction paraît indispensable et qu'un écrit indépendant comme la thorâ deutéronomique peut difficilement avoir commencé avec 12 : 1. Comme celui qui parle est évidemment Moïse et que la situation est celle du peuple d'Israël immédiatement avant le passage du Jourdain, il était nécessaire de le dire pour orienter le lecteur; l'autorité mosaïque des lois et le moment de leur promulgation devaient être indiqués clairement d'une manière ou de l'autre. Dans ce cas le commencement du Deutéronome primitif manquerait : il a probablement eu une suscription plus détaillée que celle qu'on trouve maintenant 12 : 1 ; la teneur doit s'en trouver quelque part dans l'une ou l'autre introduction.

Deux critiques qui se sont spécialement occupés du Deutéronome, Staerk et Steuernagel, ont toutefois démontré que la question des rapports entre la loi et son introduction est plus complexe encore qu'elle n'est apparue jusqu'ici. Staerk se montre sceptique en ce qui concerne la distribution exacte des matières entre les deux exordes et la priorité de l'un par rapport à l'autre. Selon lui, il faut voir dans ces morceaux de D, comme dans les chap. 27-31, le résultat d'un processus littéraire long et compliqué. Il se contente de dire que 5-11 est *probablement* l'introduction primitive de la loi et qu'ici, comme, en général, dans le cadre de la loi, différentes mains ont été à l'œuvre. Indépendamment de Staerk, mais aussi sur la base de la séparation des paroles adressées aux Israélites, avec l'emploi du *vous*, ou à Israël, avec celui du *tu*, et d'un minutieux examen de leurs contextes respectifs, examen appuyé par une série de fines observations sur l'usage de la langue, Steuernagel est arrivé, de son côté, à la conclusion que, pas plus que la loi elle-même, son introduction ne peut être considérée comme homogène, de sorte qu'il s'agit d'opé-

rer une séparation à *l'intérieur* de chacun de ces documents, et non de l'un d'avec l'autre. Après quoi, Steuernagel détache nettement, pour le rattacher à la loi, le second exorde des quatre premiers chapitres. Selon Cornill on peut contester la légitimité de cette conclusion sur des points de détail, mais dans ses grandes lignes elle doit être tenue pour juste. Mais Cornill n'en soutient pas moins que l'introduction qui a été dès l'abord indispensable à la loi ne peut avoir été les chap. 5-11, parce qu'alors l'origine de 1-4 reste complètement inexpiquée. La juxtaposition de 1-4 et de 5-11 ne se comprend, selon lui, qu'en admettant deux éditions différentes et séparées de D comme formant la base du Deutéronome actuel. Nous avons vu qu'on peut cependant l'expliquer autrement.

M. Gautier reconnaît que la question se pose tout au moins de savoir si les deux discours des chap. 1-4 et 5-11 constituent chacun un tout homogène : « Il s'agit de rechercher si le chap. 4 a été composé en même temps que les chap. 1-3, ou bien si, indépendant à l'origine, il a été placé à leur suite ; il faut rechercher si le chap. 5 n'est peut-être pas un complément placé après coup en tête des chap. 6-11 ; il convient de se demander si la récapitulation historique 9 : 7 à 10 : 11 n'est peut-être pas une intercalation introduite au milieu du discours. Ces points-là, et d'autres encore de moindre importance, viennent forcément solliciter l'attention des exégètes. » Essayons de les élucider, ainsi que les questions de détail que M. G. signale à côté d'eux.

Le chap. 4 renferme des éléments hétérogènes. On y distingue quatre morceaux principaux : 1° une exhortation à la fidèle observation de la loi (v. 1-8) ; 2° une défense d'adorer Dieu sous forme d'images (v. 9-24) ; 3° une prédiction du châtiment et de la miséricorde de Dieu (v. 25-31) ; 4° la proclamation du Dieu unique, soit du monothéisme absolu (v. 32-40). Le premier morceau seul constitue une conclusion parénétique appropriée au coup d'œil historique qui précède. Le deuxième et le quatrième se font suite et doivent être rapprochés l'un de l'autre ; ce sont déjà des disserta-

tions théologiques sur des points spéciaux, que l'on considère comme des adjonctions encore antérieures à l'exil, tandis que les v. 25-31 sont envisagés comme un morceau exilique : les v. 29 à 31, qui font entendre la note de la consolation après la menace de l'exil, sont peut-être même d'une autre plume que les v. 25-28, qui renferment un appel indirect à la repentance ; l'expression « à la fin des jours » (dans la suite des temps), au v. 30, indique une rédaction tardive¹.

En outre, les v. 13 et 14, où il est question du Décalogue, font l'effet d'une parenthèse qui pourrait bien avoir été intercalée après coup dans son contexte, lequel traite non du contenu de la révélation, mais de la manière dont elle fut donnée. Ils supposent d'ailleurs 5 : 22, soit le dernier verset d'un texte dont nous serons aussi amené à reconnaître la postériorité par rapport au reste du chapitre dans lequel il a été inséré. Notons enfin que le v. 19, qui ajoute le culte des astres à celui des images taillées et qui pourrait facilement être supprimé, se distingue de ce qui précède et de ce qui suit par le changement du nombre comme par l'avertissement contre une nouvelle forme d'idolâtrie.

On peut trouver encore un indice de la rédaction tardive de la longue allocution parénétique 4 : 9-40, prise dans son ensemble, dans le fait qu'elle se borne, en somme, à répéter ce qui se trouve au chap. 5 et dans les menaces du chap. 28.

Les v. 41-43, sur les villes de refuge, étant une adjonction du rédacteur sacerdotal au texte primitif, le v. 44 : « C'est ici la loi que Moïse présenta aux enfants d'Israël, » qui renvoie à 1 : 1-5 et qui fait double emploi avec le v. 45, aurait fait immédiatement suite au v. 8, pour introduire la loi proprement dite.

La postériorité du ch. 5 par rapport à ceux qui le suivent et son caractère supplémentaire ressortent du fait que, 6 : 1, nous avons une nouvelle suscription, et depuis 6 : 2 le singulier pour plusieurs chapitres, tandis qu'au chap. 5, c'est le

¹ Les v. 27 et 28, qui montrent les Israélites punis par où ils ont péché, en étant obligés de servir des idoles « au milieu des nations », se retrouvent presque textuellement 28 : 36 et 37, dans une péricope également exilique.

pluriel qui est employé ; enfin ce chapitre se distingue de ce qui suit par l'idée d'un certain parallélisme entre la législation de l'Horeb, c'est-à-dire le Décalogue, et la législation des plaines de Moab, qui sont entre elles dans le rapport de la *lex implicita* et de la *lex explicita*. On a relevé comme anormal le fait qu'au v. 5, Moïse prend déjà par anticipation le rôle de médiateur entre Iahvé et le peuple effrayé par le feu du Sinäï, rôle qui lui est conféré seulement aux v. 23 ss. Ensuite le v. 20 ne parle que de la voix de Iahvé, et non de ses paroles ; il est donc bien possible que, comme Steuernagel le suppose, les v. 5-22, qui reproduisent le texte du Décalogue, soient une intercalation semblable à celle que forme 9 : 7b à 10 : 11.

Bien que ce dernier morceau, sur lequel M. G. attire aussi notre attention, fournisse la base du jugement qu'Israël est un peuple au cou raide (v. 6, 7a), il donne un récit beaucoup trop circonstancié pour avoir fait, à l'origine, partie d'une parénèse. Le fragment narratif 9 : 7b à 10 : 11 est évidemment un hors-d'œuvre dans son contexte. Selon Horst, il aurait figuré à l'origine — à partir de 9 : 9 seulement — avant 1 : 6, et là il aurait été précédé d'un récit aujourd'hui disparu de la révélation de Iahvé en Horeb, récit du genre de celui du chap. 5, qui n'a pu lui-même former le commencement du premier exorde, 5 : 3 (sur la génération du Sinäï) contredisant la manière de voir de 1 : 35 et 2 : 14 ss. Dillmann opère le même déplacement, mais seulement pour 9 : 25 à 10 : 11. Bertholet se range à l'opinion de ces deux critiques, en se fondant sur la ressemblance qu'il y a entre 9 : 7 ss. (jusqu'à 10 : 9) et 1-3, non seulement pour le fond, mais aussi au point de vue de la langue. Steuernagel objecte au déplacement de cette récapitulation historique qu'il n'y a pas de raison pour éloigner l'introduction à 1-3 de sa place actuelle et la mettre à un endroit où elle ne s'adapterait que partiellement au contexte. L'idée d'insérer la première à celui qu'elle occupe doit avoir été suggérée par le rappel au souvenir du peuple de la manière dont il avait excité la colère de Iahvé dans le désert. Le commencement (9 : 7b) en est mar-

qué par l'apparition d'un pluriel qui contraste avec le singulier du v. 7a.

Mais il y a plus : ce fragment a été amplifié et mis en désordre. Le v. 10 fait double emploi avec le v. 11 ; les v. 13 s. coupent le fil des idées en parlant de l'intention de faire de Moïse un grand peuple à la place d'Israël sans qu'il soit plus question de cela dans la suite. Il faut les placer après le v. 21, ou plutôt y voir une glose, indiquée par la répétition de « Iahvé me dit » (cf. v. 12), et qui a peut-être appartenu au discours primitif qui s'interrompt 9 : 7b. Le v. 21 devrait aller avant le v. 18, la mise en pièces du taureau ayant précédé l'intercession de Moïse sur la montagne. Ensuite il faut retrancher du texte primitif les v. 22-24, qui interrompent le contexte en indiquant, au milieu des événements de l'Horeb, des exemples de rébellion de la suite du voyage dans le désert.

Le caractère spécial du morceau a entraîné, en outre, l'adjonction de notices historiques proprement dites (10 : 6-9), qui sont un appendice postérieur. Comme nous l'avons vu ¹, la première (v. 6 s.) est un fragment élohistique, inséré par erreur à sa place actuelle et ne faisant pas corps avec le reste du récit. La seconde (v. 8 s.), sur le choix et les attributions des lévites, n'est toutefois pas séparée du reste par Bertholet, qui rapporte tout le morceau au rédacteur deutéronomistique.

Enfin les v. 10 et 11 du chap. 10, laissés de côté par ce critique, sont tout à fait isolés. Il nous paraît difficile d'en faire abstraction, mais ils seraient mieux à leur place au commencement du chapitre. On a aussi supposé que le v. 10 récapitulait 9 : 18 ss. pour pouvoir rattacher à 10 : 5 l'ordre du départ de l'Horeb (v. 11). On y a vu encore la suite de 9 : 13 s. ; les quatre versets seraient une version parallèle du récit principal, caractérisée par la mention du plan de Iahvé en ce qui concerne l'élévation de Moïse.

Indépendamment de ces amplifications et adjonctions,

¹ P. 150.

M. G. signale, dans le premier exorde, un certain nombre de remarques géographiques ou ethnographiques qui coupent le récit (2 : 10-12, 20-23 ; 3 : 9, 11, 13b, 14). Elles nous apprennent que les Emim, « peuple grand, nombreux et de haute taille, » habitaient autrefois le pays dévolu à Moab ; que le désert d'Edom, Séir, était en possession des Horiens, — hommes des cavernes, correspondant aux Troglodytes des Grecs ; qu'une autre race de géants, les Zamzummim, occupaient le territoire échu aux Ammonites ; que les pères des Philistins prirent la place des Avviens ; que les Sidoniens donnent à l'Hermon le nom de Sirion, et les Amoréens celui de Senir ; qu'on appelait le royaume d'Og, en Basan, le pays des Rephayim ; que le lit de ce monarque, soit son sarcophage de basalte, est conservé à Rabbath-Ammon ; que la contrée d'Argob, jusqu'à la frontière des Gueschuriens et des Maacathiens (au pied de l'Hermon), fut conquise par Jaïr, fils de Manassé, qui donna son nom aux bourgs de Basan ¹.

L'indication du contenu de ces notes suffit à montrer combien elles font contraste avec le reste du discours, dont elles coupent le fil. Aussi ne pouvons-nous admettre avec M. G. qu'elles ne soient pas d'une autre main que le reste. Elles ont, au contraire, été introduites après coup dans le texte par une plume savante pour instruire le lecteur. Ce ne sont pas, au reste, les seules intercalations de ce genre que l'on trouve dans le Pentateuque : Nomb. 13 : 29, une note apparemment étrangère au texte primitif ajoutée au rapport des éclaireurs envoyés par Moïse, rapport qui ne fait allusion qu'aux Anakites : « Les Amalécites habitent la contrée du midi ; les Héthiens, les Jébusiens et les Amoréens habitent la montagne, et les Cananéens (au sens restreint du mot) près de la mer et le long du Jourdain. » Nomb. 14 : 25a se trouve aussi l'indication, également étrangère au contexte, que les

¹ D'après Nomb. 32 : 41. Cf. Jug. 10 : 3 s., où le juge Jaïr est rattaché à Galaad ainsi que ses bourgs (id. 1 Rois 4 : 13 pour Jaïr, fils de Manassé), et 1 Chr. 2 : 22, qui attribue à Jaïr vingt-trois « villes » en Galaad. Il y a donc, sur les possessions de Jaïr, trois traditions, dont la troisième paraît coordonner les deux premières.

Amalécites et les Cananéens habitent dans la vallée. Enfin dans le Deutéronome lui-même (34 : 2 s.), une glose assez semblable indique les différentes parties du pays de Canaan que Iahvé fit voir à Moïse¹.

Dans Deut. 1-11 maintes autres petites adjonctions ne font qu'embarrasser le texte et en rendre la lecture plus pénible ; nous les indiquerons d'après Marti, qui les a fait imprimer, comme les précédentes, en caractères gras, pour les distinguer du reste, dans la traduction du Deutéronome de la 3^e édition de l'*Ancien Testament* de Kautzsch. 1 : 1b, depuis « dans la steppe », contredit l'indication qui précède sur l'endroit du départ de Moïse. C'est probablement une glose se rapportant au v. 2 et introduite pour déterminer d'une manière plus précise la route dont il est question. Le v. 2 est lui-même une glose marginale se rapportant aux v. 6-19 et destinée à indiquer la durée du voyage d'Horeb à Kadès-Barnéa ; si l'on veut la conserver dans le texte, il faut la placer peut-être après le v. 19. Les v. 36-38 sont une adjonction tendant à affaiblir la portée du jugement général énoncé au v. 35, en indiquant une exception, sans tenir compte que, auparavant, il n'était pas question de l'obéissance de Caleb ; Moïse seul reste ferme (v. 29), et cependant c'est lui seul, sans Caleb et Josué, qui doit payer pour les autres². Dans ce contexte, la faveur accordée à Josué et à Caleb, et non à Moïse, apparaîtrait comme un pur arbitraire. Le v. 46, qui parle d'un long séjour à Kadès aussitôt après l'incident des espions, est une glose en contradiction avec 2 : 1, 14, et brise l'étroite connexion qu'il y a entre 1 : 45 et 2 : 1, connexion d'après laquelle, malgré toutes leurs lamentations, les Israélites n'en doivent pas moins s'acheminer tout de suite dans la direction de la mer Rouge.

Dans 3 : 8, « de l'autre côté du Jourdain » est en contradiction avec les v. 20 et 25, qui indiquent l'ouest de ce fleuve ;

¹ Gunkel attribue aussi à une main postérieure les notices archéologiques de Gen. 12 : 6b et 13 : 7b : « Les Cananéens (et les Phérésiens) étaient (habitaient) alors dans le pays. »

² Il est à noter que dans D, comme déjà dans J, Moïse n'est jamais défaillant.

la fin du v. 10, depuis « et Edréi¹ » a aussi été ajoutée. Les v. 15-17 sont une répétition des versets 12 et 13. Le v. 21 est une adjonction (déplacée) au v. 28, laquelle fait accomplir à Moïse un ordre relatif à Josué avant de l'avoir reçu, avant même d'être sûr qu'il ne conservera pas lui-même la direction du peuple. 4 : 46-49 est une glose composée de pures réminiscences des chap. 1-3.

5 : 23, les chefs de tribus et les anciens ont été indûment introduits dans le texte, qui, partout ailleurs, parle du peuple entier. 6 : 1-3, la suscription primitive se réduisait à ces simples mots : « Voici la loi » ; ce qui suit est composé d'éléments très divers : le reste du v. 1 rappelle 5 : 31, le v. 2, 6 : 20-25 et le v. 3, 5 : 27. 7 : 22 dit le contraire de 9 : 3 et ne convient pas dans le contexte des v. 20 ss. ; c'est une glose insérée pour accorder la parole de Iahvé avec une tradition plus ancienne, répondant mieux à la réalité (cf. Ex. 23 : 29 s. ; Juges 2 : 21 ; 3 : 2). 8 : 1 est une introduction secondaire du chapitre qui opère uniquement avec des formules bien connues et n'est pas en rapport étroit avec ce qui suit. 9 : 4b est une glose absente des Septante et empiétant sur le v. 5. 10 : 22 est de même une glose, le v. 21 ayant en vue de tout autres grandes actions de Iahvé qu'une simple augmentation du peuple. 11 : 18-21 est la répétition presque textuelle de 6 : 6-9 ; l'indication géographique du v. 30 est étrangère au texte original ; enfin 11 : 26-28, 29 s. serait mieux à sa place après la législation (cf. 28 et 27 : 11-26).

M. Gautier fait ressortir que la *fin*, comme le commencement du Deutéronome, se compose d'éléments assez variés. Le chap. 27, qui renferme le programme d'une solennité destinée à sanctionner publiquement l'observation de la loi par une série de bénédictions et de malédictions, est un morceau d'une teneur très particulière : malgré sa parenté d'esprit avec le reste du livre, il ne se rattache pourtant à aucune portion du document D, sauf peut-être à 1 : 1 à 4 : 40, et,

¹ Cf. Nomb. 21 : 33, la glose rapportant la défaite d'Og, de Basan, qui sortit pour combattre Israël jusqu'à Edréi.

dans ce chapitre, les v. 9 et 10, isolés entre deux prescriptions particulières, paraissent étrangers au contexte et devoir être considérés comme un morceau plus ancien formant la transition du chap. 26 au chap. 28. De plus ce chapitre est tronqué, l'énoncé des bénédictions, qui devrait faire pendant à celui des malédictions (v. 15 ss.), ayant disparu.

Reprenons ces observations de M. G., en poussant plus à fond l'analyse des éléments de ce chapitre, qui ne se rattache ni à ce qui précède ni à ce qui suit, sépare arbitrairement la loi des sanctions que l'alliance entraîne après elle, et serait mieux à sa place après le chap. 28 et même le chap. 30 (cf. 27 : 2 et 31 : 3). Il se compose d'éléments hétérogènes : les v. 2-8 n'ont pas de lien avec les suivants ; de même que dans les chap. 1-4, la loi y est considérée comme un document à part déjà existant ; ces versets sont donc de même origine, mais il est difficile de dire où était leur place primitive. Ils devaient revêtir d'abord une forme plus brève, car ils renferment des répétitions : les v. 4*b* et 7*b*, 8 sont un doublet des v. 2 et 3, tandis que les v. 5-7*a* doivent, nous l'avons vu, être éliminés comme ressortissant à E. A ces derniers doit sans doute être rattachée la mention de l'Ebal, indûment indiqué, dans le v. 4, comme lieu pour dresser les pierres de la loi ; elle ne se comprendrait pas sous la plume du Deutéronomiste. Les v. 11-13, qui font allusion à 11 : 29 (bénédictions sur le Garizim et malédictions sur l'Ebal) peuvent provenir, comme le morceau ordonnant d'inscrire la loi sur des pierres dressées après le passage du Jourdain, de l'auteur deutéronomiste auquel nous devons les chap. 1-4. Quant aux v. 14-26, ils doivent être détachés de ce qui précède ; ils contredisent, en effet, le v. 12, qui désigne, entre autres tribus, celle de Lévi, pour bénir le peuple, et non pour le maudire, comme le font exclusivement ses membres au v. 14 en s'adressant à tout Israël. Les malédictions ne font allusion qu'à quelques commandements particuliers de la thorâ deutéronomique, en passant sous silence ses commandements généraux, tandis qu'elles mentionnent des prescriptions propres au Livre de l'Alliance et surtout au Code

sacerdotal. Il résulte de ce fait que ce morceau a été composé très tard, probablement par le dernier rédacteur de l'Hexateuque, qui aura donné au chapitre sa forme actuelle. Malgré son caractère composite, que font ressortir les trois suscriptions qu'il contient (v. 1, 9 et 11), ce chapitre n'est cependant pas sans présenter une certaine homogénéité : on a relevé le fait que les quatre morceaux différents qui y ont été réunis, ont tous pour but d'inculquer la loi dans les esprits.

Le chap. 28, dit M. G., a, comme péroration, la même importance que les chap. 5-11 ont à titre d'exorde. Il présente avec ces derniers une affinité marquée ; on ne peut donc guère l'en séparer, et l'appréciation qu'on formulera sur eux sera valable aussi pour lui. Si, par conséquent, l'on envisage 5-11 comme l'introduction naturelle aux chap. 12-26, on verra de même dans le chap. 28 (relié à 26 : 19 par 27 : 9, 10) la conclusion proprement dite de l'œuvre.

Entrons un peu dans le détail des questions posées par ce chapitre ; il offre une grande analogie avec Lév. 26, qui est aussi un morceau terminal. Les critiques s'accordent à admettre que, de même que la thorâ n'a pu commencer avec une suscription aussi brève que 12 : 1, elle doit avoir contenu, à la fin, des malédictions à l'adresse de ceux qui désobéiraient à ses ordonnances. Seulement ceux d'entre eux qui ne rattachent pas 5-11 à la forme primitive du Deutéronome, estiment que ces malédictions étaient bien moins étendues que celles de notre texte actuel, qui les ont remplacées à un moment donné et que nous avons dans deux manipulations. Un fait certain, c'est que ces dernières ont été allongées et que notre chapitre ne peut s'être rattaché à 5-11 que sous une forme plus courte. Le noyau en est certainement préexilique, mais certaines tournures de phrases qui rappellent le style de Jérémie, l'accent mis sur la violation de la loi qui est envisagée comme presque certaine, enfin des allusions transparentes à l'invasion babylonienne, aux misères du siège et aux souffrances de l'exil, sont autant d'indices de la composition tardive d'une partie de son contenu.

Les malédictions des v. 47-68 sont en tout cas une amplification postérieure; on y constate une gradation bien marquée et sans doute intentionnelle sur celles qui précèdent. Et cet appendice lui-même n'est pas homogène : les v. 58-61 (plaies et maladies) paraissent former un groupe à part et les v. 62 s. (Israël réduit à un petit nombre) se distinguent du contexte par l'emploi du pluriel. On trouve, d'autre part, déjà dans les malédictions des v. 15-46 un passage supposant l'exil (v. 36, 37; cf. 4 : 27, 28) et l'on a de fortes raisons pour croire que toute la péricope allant du 25^b au v. 37, ou même au v. 42, est une adjonction exilique (cf. v. 32 et 36). Le discours fondamental de ce chapitre serait ainsi ramené aux v. 1-25^a et 43-46, avec une série de malédictions et une série de bénédictions à peu près parallèles.

Les chap. 29 et 30, dit encore M. G., sont la continuation du chap. 28, mais ne forment pas avec lui un tout homogène. Le même thème y est repris, développé à nouveau et résumé dans un morceau final manifestement inspiré par la fin du chap. 11 (appel à l'obéissance et à la fidélité). Nous ferons aussi quelques remarques à leur sujet : plus encore que le chapitre précédent, ils se placent d'emblée sur le terrain de l'infidélité. Le chap. 29 fait voir la dévastation de Juda comme un fait accompli, — au moins à partir du v. 22, où il passe de l'individu au peuple arraché à son pays et jeté sur la terre étrangère « comme on le voit aujourd'hui, » — et c'est le pardon de Iahvé et le retour final du peuple qui font l'objet de la première partie du chap. 30 (v. 1-10). « Cette note de consolation et d'espérance, dit à ce propos M. Westphal, sonne étrangement au milieu d'un livre qui apporte au peuple d'Israël une constitution que l'on n'a pu encore transgresser ni accomplir, puisqu'elle est toute nouvelle et que les conditions sont à peine posées. » Nous avons là évidemment un petit discours de consolation quelque peu postérieur, qui date du moment où l'on commençait à entrevoir le retour en Palestine, contrairement au point de vue exprimé dans le chap. 29, où il est dit, v. 29, que « les choses cachées sont à Iahvé notre Dieu », c'est-à-

dire que la manière dont Dieu réalisera dans l'avenir son plan, connu et révélé par la loi, et, malgré l'infidélité d'Israël, accomplira son œuvre de salut, lui appartient, est son affaire. Nous avons ici, comme dans 4 : 29-31, des promesses adressées directement aux exilés.

« Au chap. 31 : 1-13, 16-22, 24-30 nous avons encore des fragments deutéronomistiques, puis au chap. 32 le cantique de Moïse, que D a incorporé à son œuvre. La provenance de ces divers morceaux doit également faire l'objet de recherches spéciales. » Essayons d'en déterminer l'origine : nous avons probablement dans 31 : 9-13 la fin du Deutéronome proprement dit. Il est dit dans ces versets que Moïse écrivit la loi et la remit aux prêtres et aux anciens pour être lue tous les sept ans, lors de l'année de relâche, à la fête des tabernacles. On les a attribués, ainsi que les v. 24 ss. (ordre donné aux lévites de mettre le livre de la loi à côté de l'arche comme témoin contre Israël infidèle) au même auteur (exilique) que 1 : 6 à 4 : 40, auteur pour lequel le code deutéronomique est de Moïse et le livre de la loi est dès longtemps existant. Marti fait toutefois des v. 9-13 la suite de 3 : 28 : « Donne tes ordres à Josué », et croit qu'au v. 9 il y avait d'abord Josué à la place des prêtres (auxquels Moïse remet la loi) : dans ce cas, ils seraient une excellente continuation des v. 1-8, qui, d'après Kuenen, témoigneraient aussi d'une origine commune avec les chap. 1-4. Selon Cornill, les v. 1-8 n'auraient été insérés que plus tard, pour rattacher le Deutéronome au reste du Pentateuque et au livre de Josué. Il n'y avait aucun motif de faire allusion au successeur de Moïse dans le Deutéronome. M. G. attribue à E les v. 14, 15 et 23 et il semble bien qu'il faille les rattacher à cette source, à cause de leurs rapports avec Ex. 33 : 7-11. Ils constitueraient ainsi un parallèle antédeutéronomique des v. 1-8 ou plutôt de Nomb. 27 : 18-23 (P). On a cependant voulu leur donner la même destination qu'aux v. 1-8.

Les v. 16-22 (violation future de l'alliance) ont été ajoutés en vue de l'insertion du cantique de Moïse, — qui ne peut être que le poème du chap. 32 et en aucun cas celui du

chap. 33, — dans le Deutéronome déjà achevé ; ils auraient fait partie d'une source particulière plus jeune que JE. Il en a été de même des v. 28-30. Les v. 24-27 sont probablement un peu plus anciens ; ils introduisent, en parallélisme avec les v. 9 et 10, les lévites comme gardiens de la loi.

Quant au « cantique » dit de Moïse, il suppose non seulement Osée et Esaïe (v. 12, 31, 39), mais Jérémie, Ezéchiel, dont il réflète la théologie, et le 2^e Esaïe : c'est un compendium de la prédication prophétique. C'était à l'origine avant tout un cantique de consolation, qu'on a pu rapprocher de l'oracle nationaliste d'Habacuc. Il paraît avoir été approprié au rôle qui lui est assigné dans le Deutéronome, à savoir de servir de témoin contre le peuple, par l'adjonction d'un certain nombre de gloses faisant ressortir la protection de Iahvé, la culpabilité d'Israël, la rigueur du châtiment qui le frappera, et dont plus d'une porte visiblement la marque deutéronomistique (v. 5, 6, 7b, 11, [14], 16-18, 22, 24, 25b, 29, 32, 36-39¹). 32 : 45-47 ne paraît pas se rapporter au cantique ; on y a vu la fin du Deutéronome d'alors.

Dans le chap. 34, qui fait suite aux derniers chapitres des Nombres aussi bien qu'au reste du Deutéronome, certains critiques attribuent les v. 10-12, dont nous avons déjà dit un mot après M. G.², aux parties secondaires de ce livre, et dans cette courte péripécie, les v. 11 et 12 font l'effet d'être d'une autre plume, plus récente, que le v. 10 ; car ils font dériver le caractère unique de Moïse non de sa qualité de prophète, qui a pu voir Dieu face à face (cf. Ex. 33 : 11 ; Nomb. 12 : 6-8), mais des miracles qu'il lui fut donné d'accomplir.

Malgré tous ces éléments différents, conclut M. G., on retrouve partout, chez le Deutéronomiste, les mêmes caractères, le même ton parénétiqne, les mêmes préoccupations et aspirations, et l'on peut dire à juste titre qu'il réalise l'unité dans la variété.

¹ Voir Max Löhr, *Das Lied des Moses nach Form und Inhalt untersucht. Protest. Monatshefte*, 1903, p. 1-31.

² P. 157.